



Concours Général Agricole Pratiques Agro-écologiques Agrofloresterie

Édition 2023



Modalités d'application du règlement national pour le territoire de la Creuse

Le règlement local précise certaines dispositions du règlement national (disponible sur le site <https://www.concours-general-agricole.fr>).

Il doit être diffusé aux agriculteurs et partenaires avec le règlement national. Les dispositions du règlement national prévalent et restent applicables en totalité.

Article 586 du Règlement national du Concours général agricole Objectifs

L'objectif du concours est de récompenser le savoir-faire des agriculteurs ayant mis en place ou gérant une parcelle ou un ensemble de parcelles d'agroforesterie (définie comme « tout système de production associant l'arbre à l'agriculture »), et dont l'intégration de cette ou de ces parcelles au sein de leur système de production agricole permet de valoriser l'écosystème issu de cette association, en termes économiques, sociaux et environnementaux.

Le concours vise à :

- Distinguer et promouvoir les pratiques agroforestières, dans des secteurs de production (ou filières) variés (grandes cultures, élevage, viticulture, maraîchage, arboriculture, etc.), favorisant les équilibres agro-écologiques ;
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs du monde rural et des territoires aux différents services écosystémiques que l'agroforesterie apporte, en particulier pour la biodiversité (services de pollinisation, de production, de prédation (petite faune et auxiliaires),...) et la préservation des paysages, des sols et des eaux;
- Communiquer sur les liens entre agroforesterie et les autres modes de production (agriculture biologique ou conventionnelle, avec ou sans signe de qualité...), ainsi que sur les autres pratiques associées à l'agro-écologie (utilisation de légumineuses, valorisation de la biomasse, optimisation du stockage de carbone, ...)

* Organisateur local du concours des Pratiques Agro-écologiques Agrofloresterie (cf. règlement national)

L'organisateur est : **L'Escuro - CPIE des Pays Creusois**

Adresse physique : 16, rue Alexandre Guillon 23000 Guéret

Nom et fonction du référent pour le concours : Stéphane Vassel, co-directeur du CPIE des Pays Creusois.

Co-organisateurs :

CAUE de la Creuse

Contact : Marin Baudin, paysagiste-conseiller

Chambre d'Agriculture de la Creuse

Contact : Pierre Beuze, conseiller agrofloresterie

Partenaires financiers locaux : **Conseil Départemental de la Creuse**

* Définition du territoire

Le territoire est le **département de la Creuse**

* Définition des catégories

Les catégories ouvertes au concours sur le territoire sont les suivantes :

X Implantation : parcelle d'agroforesterie ou ensemble de parcelles âgées de 4 ans minimum (*à date du début de la conception du projet, jusqu'à 9 mois avant l'implantation effective des arbres*) et ayant été mises en place par l'agriculteur candidat. C'est la conception du système, son implantation et les pratiques de gestion du système agroforestier qui seront évaluées.

X Gestion : parcelle d'agroforesterie ou ensemble de parcelles âgées de 10 ans minimum, qu'elles aient été installées par l'agriculteur en place ou précédemment. Ce sont les pratiques de gestion du système agroforestier qui seront évaluées.

* Conditions relatives aux candidats et engagement

Le concours est ouvert aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole dont le siège est situé sur le territoire français et dont la ou les parcelles inscrites au concours sont situées dans le territoire du **département de la Creuse**.

* Modalités d'inscription des candidats

L'inscription des agriculteurs est ouverte **entre le 1er mars et le 1er septembre 2022**.

Les candidats qui souhaitent concourir doivent s'inscrire auprès des organisateurs locaux.

La participation au concours est gratuite.

Une parcelle ou un ensemble de parcelles peut être inscrit dans une seule catégorie à la fois. Deux parcelles différentes peuvent être présentées dans chacune des catégories. Ces parcelles doivent être représentatives des pratiques agroforestières mises en œuvre par l'agriculteur ou l'agricultrice afin d'en tirer le meilleur profit dans son activité de production, tout en apportant entre autres une contribution active à la préservation de la biodiversité.

Conformément à l'article 594 du règlement national, une catégorie doit comporter au moins quatre candidats. A défaut d'un nombre suffisant de candidats, celles-ci seront supprimées ou, après autorisation du Commissaire général, fusionnées.

* Composition du jury local :

La composition du jury d'un territoire est proposée par l'organisateur local et soumise à la validation du Commissaire général après vérification de la conformité par le Comité exécutif.

Un jury local comprend :

- au moins une expertise dans chacun des trois domaines suivants :
 - Agroforesterie, foresterie, arboriculture ;
 - Agronomie, agro-écologie ;
 - Sciences de l'environnement, écologie ;
- l'organisateur local du territoire, en tant qu'observateur

Le jury peut être renforcé par un ou des experts compétents dans les domaines suivants :

- Enseignement agricole ;
- Filière et transformation ;
- Disciplines artistiques ;
- Paysage, patrimoine, architecture.

Les Jurys locaux sont présidés de préférence par un.e spécialiste de l'agroforesterie (agriculteurs

pratiquant l'agroforesterie, expert dans le domaine de l'agroforesterie). Les membres des jurys ne peuvent être des agriculteurs inscrits au concours et ne sont pas rémunérés par les organisateurs locaux pour cette fonction. Un même jury peut intervenir sur plusieurs territoires engagés dans le concours.

Lorsque plusieurs catégories ou sections sont ouvertes et/ou que le passage du jury nécessite plusieurs jours de concours, il est possible de composer un jury différent pour chaque catégorie. Afin de garantir la cohérence des jugements au niveau du territoire, les membres du jury d'une catégorie doivent être les mêmes pour l'évaluation de toutes les candidatures au sein de cette catégorie.

Si le nombre d'agriculteurs candidats est supérieur à 10, un jury local de présélection peut éventuellement être constitué. Les parcelles visitées par le jury local sont alors celles retenues par le jury local de présélection. La composition de ce jury local de présélection répond aux mêmes règles que celles établies pour le jury local.

Les fonctions de membres du jury sont bénévoles mais ceux-ci peuvent être indemnisés par les organisateurs locaux, de certains frais liés à leur participation (le préciser dans ce cas dans le règlement local et en informer le secrétariat du comité national d'organisation).

Le jury peut également inviter des observateurs à participer aux visites sur le terrain (statut d'observateur sans participation à la notation) : presse, agriculteurs, lycées agricoles, élus, collectivités territoriales, services de l'Etat, établissements publics, médiateurs territoriaux, chasseurs, environnementalistes...), acteurs touristiques (restaurateurs, offices du tourisme, randonneurs etc.), entreprises partenaires, membres du Comité d'orientation, du Comité exécutif, etc.

Composition du jury (si plusieurs jurys sont composés, préciser pour chaque membre la catégorie à laquelle il est rattaché) :

Expertise	Nom	Structure
Agroforesterie, foresterie, arboriculture	Françoise Sire	Prom'Haie en Nouvelle-Aquitaine
Agroforesterie, foresterie	Rémy Gautier	Technicien forestier indépendant (GFP)
Agronomie, agro-écologie	Léa Nativen	DDT de la Creuse
Sciences de l'environnement, écologie	Amandine Sanchez	CEN de Nouvelle-Aquitaine
Observateurs	Florentin Brard	CPIE des Pays Creusois
	Marin Baudin	CAUE de la Creuse
	Pierre Beuze	Chambre d'Agriculture de la Creuse

Présidente du jury : Pascale Durudaud, Vice-Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Creuse

*** Période ou dates de passage du jury**

La période de visite des parcelles se situera entre Août et Octobre 2022.

Le jury local visite la parcelle en présence de l'agriculteur engagé ou d'un de ses représentants. En cas d'absence, sa parcelle ne peut être visitée. Une possibilité de report de visite peut être sollicitée auprès de l'organisateur local en cas d'imprévu particulier, sous réserve de la disponibilité du jury.

*** Modalité de jugement**

Le jugement reprendra l'ensemble des critères indiqués dans les fiches nationales de notation.

*** Délibération et récompenses du concours des Pratiques Agro-écologiques « Agroforesterie » du territoire**

Le jury local délibère et désigne, dans chaque catégorie un candidat pour participer à la finale nationale. L'agriculteur désigné dans chaque catégorie pour participer à la finale nationale est celui dont la parcelle représentative du mode de gestion appliqué à son exploitation présente le meilleur équilibre agro-écologique, selon la grille de notation en vigueur.

Le jury proclame et communique publiquement les résultats obtenus aux agriculteurs.

La remise des prix aura lieu en Novembre 2022 à Guéret.

Les résultats sont publiés sur le site du concours et sur les sites internet des organisateurs du Concours local, les organes de communication propres à chaque structure et les médias locaux (presse, radio, télévision).

*** Sélection, jury et remise des prix nationale**

Les organisateurs locaux font parvenir les fiches de notation des candidats sélectionnés pour la finale nationale au Comité d'orientation **avant le 31 décembre 2022**.

Le jury national et la remise des prix nationale ont lieu à l'occasion du Salon International de l'Agriculture en février-mars 2023.

*** Valorisation du concours par les lauréats**

Les agriculteurs lauréats dans chaque territoire et au niveau national peuvent faire valoir la distinction qui leur a été accordée dans leur exploitation, à proximité des parcelles lauréates ou sur les points de vente de leurs produits. L'intitulé exact du prix obtenu doit dans ce cas être mentionné.

Le fait d'avoir remporté un prix ne peut pas être apposé sur les produits commercialisés par les agriculteurs.

Fait à Guéret, le 18 Mai 2022

Jean-Bernard DAMIENS Président de L'Escuro - CPIE des Pays Creusois	Olivier ALLEMAN Commissaire général du Concours Général Agricole
Signature de l'organisateur du concours local	Signature